

## CREDIT IMPOT au 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Source :

- Loi de finance n°2011-1977 du 28 décembre 2011
- Bulletin officiel des impôts 5 B 22 09

### Crédit développement durable :

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Pour l'année 2011	Pour 2012, selon la Loi de finance
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	13 %	12 %
Chaudières à micro-cogénération gaz (nouvel équipement éligible en 2012)		21 %
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques	22 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par mètre carré de parois isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.	18 %
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées (nouvelle condition en 2012)	13 %	12 % si et seulement si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories * Sinon 0 %
Matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur	13 %	12 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	22 %	18 %
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	22 %	18 %
Equipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique	45 %	38 %

Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (nouvelle condition en 2012)	45 %	38 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m <sup>2</sup>
Panneaux photovoltaïques (nouvelle condition en 2012)	22 %	13 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3200 € TTC par kWc de puissance installée
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	22 % 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant	18 % 31 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	22 %	18 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	36 %	31 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	36 %	31 %
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	22 %	18 %
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	45 %	38 %

\* voir les catégories de travaux ci-dessous

A ces taux, il faudra certainement appliquer un rabot de 15 %., dans l'attente du décret officialisant les taux réels.

### **Des conditions supplémentaires à connaître**

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.
- Lorsque vous remplacez votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois ou biomasse par un système à bois ou biomasse plus performant, le taux est bonifié. Vous devez fournir la facture de l'installateur indiquant les coordonnées du ferrailleur qui a repris votre ancien équipement et un bordereau de suivi rempli par l'installateur et validé par le ferrailleur.

## **Majoration des taux en cas de bouquet de travaux**

- Une majoration du taux du crédit d'impôt est instaurée en cas de réalisation d'un bouquet de travaux dans un logement ancien.
- Pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2012, les taux du crédit d'impôt sont majorés de 10 points si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes :
  1. acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées ;
  2. acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des murs ;
  3. acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, en vue de l'isolation des toitures ;
  4. acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
  5. acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;
  6. acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, à l'exception de celles visées aux deux tirets précédents et acquisition d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Après majoration, il faudra également appliquer un rabot de 15 %.

## Quelles caractéristiques techniques exigées ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur.

### L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances en m <sup>2</sup> Kelvin / Watt pour 2012
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</b>	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des rampants de toiture et des combles aménagés	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</b>	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC.	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois.	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques.	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.	$U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et à partir du 1er janvier 2013 $S_w \geq 0,32 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Vitres	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
<b>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur</b>	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
<b>Calorifugeage</b> de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

U<sub>g</sub>, U<sub>w</sub> : coefficient de transmission surfacique

Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).

## L'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Matériels et équipements	Caractéristiques et performances pour 2012
Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : <b>chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné</b>	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification <u>CSTBat</u> ou <u>Solar Keymark</u> ou équivalente.
<b>Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :</b> poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) $\leq$ à 0,3 % * Rendement énergétique (h) $\geq$ 70 % * Indice de performance environnemental (I) $\leq$ 2 **
Chaudières < 300 kW	Chaudières à chargement manuel : rendement $\geq$ <b>80%</b> Chaudières à chargement automatique : rendement $\geq$ <b>85%</b>
<b>Fourniture d'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse</b>	- - -
<b>Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)</b>	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C.
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau</b>	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau</b>	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur air / eau</b>	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)</b>	- Captant l'énergie de l'air ambiant : <b>COP &gt; 2,3</b> - Captant l'énergie de l'air extérieur : <b>COP &gt; 2,3</b> - Captant l'énergie de l'air extrait : <b>COP &gt; 2,5</b> - Captant l'énergie géothermique : <b>COP &gt; 2,3</b> selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147 Mesures PLF 2012 CIDD <!-- @page { size: 21cm 29.7cm; margin: 2cm } P { margin-bottom: 0.21cm } -->
<b>Equipement de raccordement à un réseau de chaleur</b> alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.

\* La concentration moyenne de monoxyde de carbone "E" et le rendement énergétique "h" sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur :

- a. Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ;
- b. Pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
- c. Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

\*\* L'indice de performance environnemental "I" est défini par le calcul suivant :

- a. Pour les appareils à bûches :  $I = 101\,532,2 \times \log(1 + E)/h^2$  ;
- b. Pour les appareils à granulés :  $I = 92\,573,5 \times \log(1 + E)/h^2$ .

### **Cumul possible avec l'éco-prêt à taux zéro**

Pour faciliter le financement des travaux importants, la possibilité de cumuler l'éco-prêt et le crédit d'impôt "développement durable" est rétablie, à la condition que le montant des revenus du foyer fiscal n'excède pas 30 000 € (décret du 30.12.11 : JO du 31.12.11).

NB :

Ce document énergie est fourni à titre indicative sur la base des textes de lois, il ne saurait se substituer aux textes officiels.

Nous vous invitons donc à vous renseigner directement à votre centre des impôts de votre commune pour des plus amples informations.